

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

Les procès verbaux du 9 et 16 mai 2023 sont arrêtés.

Christian MICHAUD informe du retrait de la délibération n° 25 relative à l'avis de la commune sur l'autorisation de la mise en vente d'un logement social locatif.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé que le syndicat "Eaux de Vienne" a décidé de la création d'un pôle "Eau" au nord du département et a retenu la zone des Bordes située sur la commune de Naintré.

Par délibérations du 1er et du 29 mars 2022, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU. Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUH "Les terres des Bordes", notamment sur le plan des accès et de l'aménagement paysager,
- adaptation du règlement de la zone 1AUH, notamment sur le plan des hauteurs,
- modification du plan de zonage afin d'intégrer une partie non bâtie de la parcelle cadastrée AS n°68, actuellement classée en zone à vocation d'activités économiques (UH) en future zone à vocation d'activités économiques (1AUH),
- réduction de la bande d'inconstructibilité liée à la voie à grande circulation RD 161 (dossier loi Barnier).

La procédure de concertation a été organisée (affichage de la délibération en mairie et en ligne, mise à disposition du public avec un registre de concertation, présentation en commissions...). Par délibération du 12 juillet 2022, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou, Grand Châtelleraut, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et Chambre d'agriculture) et communes limitrophes. Il a également été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis. Les retours d'avis sont favorables, assortis pour certains de réserves et/ou d'observations.

La révision a fait l'objet par la suite d'un examen conjoint des Personnes publiques associées.

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Jean-Louis ROY comme commissaire-enquêteur par décision du 10 novembre 2022.

L'enquête publique s'est tenue du 30 janvier au 28 février 2023. Selon le rapport du commissaire-enquêteur, l'enquête s'est déroulée sans aucune opposition au projet. Le commissaire-enquêteur a rencontré 5 personnes et 2 courriers ont été annexés au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, avec des remarques concernant la circulation, les modalités de création de voie douce et la sécurisation des carrefours d'accès.

Les pièces du dossier de révision ont été complétées et rectifiées en conséquence.

Il est proposé au conseil municipal ***d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'annexée à la délibération.***

Vote : Unanimité

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE SISE RUE DES AUBUS DE LA RABOTTE CADASTREE BE N°1096

Il est rappelé que, par acte notarié du 8 décembre 2021, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée BE n°293, d'une superficie de 757 m² pour un montant de 2 300 € (hors frais de notaire). Cette parcelle se situe à l'angle de la rue du Puyrigault et de la rue des Aubus de la Rabotte et a été achetée pour permettre, à terme, un aménagement plus sécurisé du carrefour.

Les riverains de cette parcelle, M. et Mme MARTIN ont exprimé leur souhait de se porter acquéreur du reste de la parcelle, non nécessaire à l'aménagement du carrefour.

La parcelle cadastrée BE n°293 a été divisée en deux par un géomètre expert :

- la parcelle BE n°1096 d'une superficie de 410 m² est à céder
- la parcelle BE n°1097 d'une superficie de 357 m² reste propriété de la commune

Le service des domaines saisi le 7 novembre 2022, a rendu son avis le 13 décembre 2022 en estimant la valeur à 3,04€/m².

Un accord a été trouvé pour la cession de la parcelle BE n°1096 de 410 m² pour le montant de 1697,24€, comprenant le prix du foncier évalué par les domaines et la moitié des frais de bornage.

Il est proposé au conseil municipal ***d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BE n°1096, d'une superficie de 410 m² pour la somme de 1697,24€ au profit de M. et Mme MARTIN.***

Vote : Unanimité

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ENTREPÔT COMMUNAL SITUÉ 2, PLACE GAMBETTA

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire d'un bâtiment communal, ancienne caserne de sapeurs-pompier.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 181 m² situé sur une parcelle cadastrée BI n°198, en zone Urbaine du Plan Local d'Urbanisme. Il est composé de deux pièces (un garage et une salle) et d'anciens sanitaires. Il n'y a plus de raccordements aux réseaux électriques, gaz et eau ni d'équipements intérieurs (chauffages, luminaires, sanitaires etc).

Après avoir servi de lieu de stockage de matériel communal, il a été vidé pour pouvoir être mis en vente. Cet espace n'est pas utilisé par la population.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 14 décembre 2022.

L'association Sportive Châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme a souhaité acquérir cet entrepôt pour un montant 47 700€ hors frais de notaire afin de développer son activité et d'y stocker du matériel.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation totale de cet espace communal, d'en prononcer le déclassement pour permettre la cession à l'association Sportive Châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme pour un montant de 47 700€ hors frais de notaire.

Jean-François POISSON indique qu'il serait intéressant de consulter les commissions même si elles n'ont qu'une voix consultative. En commission aménagement du territoire, il est étudié l'aménagement des vergers de la commune mais il aurait également souhaité être consulté sur la vente de ce bâtiment qui est un bien public et qui appartient à tout le monde.

Le fait de vendre ce bâtiment va poser souci car il y a un gros problème de stationnement. Il évoque également le côté non esthétique du bâtiment. Cette place aurait pu avoir une belle plus-value avec la mise en valeur de l'église.

S'il y avait eu débat, il aurait exposé ces faits : il y a des habitants qui ne peuvent pas se garer pour rentrer chez eux. Il y a un office notarial qui a une clientèle et du personnel qui ont des difficultés pour stationner. Il y a également les usagers de la Mairie donc les citoyens qui ont du mal à stationner devant la Mairie. L'emplacement devant la caserne était utilisé pour s'y garer. Des élus s'y garent alors qu'ils ne devraient pas. Lorsqu'il y aura un panneau d'interdiction de stationner devant ce bâtiment, il voit la complexité pour atteindre les services publics et notariés.

Il entend les besoins d'argent de la commune mais d'autres solutions auraient pu être apportées. Et il en aurait pu être débattu. Dans les commissions, il y a des citoyens qui peuvent s'exprimer et il serait intéressant d'être à leur écoute.

Christine PIAULET indique que sur les places de parking, ils peuvent en effet se poser la question. Sur le côté esthétique du bâtiment, ils partagent cet avis à 100 %. Il y a également un autre point qui les dérange : ils sont toujours à la recherche de bâtiments communaux pour les associations. Vendre ce bâtiment, c'est se séparer d'un espace potentiel.

Christian MICHAUD rappelle que ce bâtiment est vendu à une association.

Christine PIAULET ajoute qu'il y a une étude de la S.A.U.E par rapport au devenir du pôle Pablo Neruda qui l'orientait vers un pôle associatif. Il y avait peut-être d'autres possibilités autour. Ils cherchaient des locaux pour l'épicerie sociale et solidaire, pourquoi pas ce bâtiment. C'est la raison pour laquelle ils s'abstiendront car ils trouvent dommage de se séparer de ce bâtiment.

Jean-François POISSON souligne que les citoyens et le conseil municipal ont besoin d'un cap pour la commune pour savoir où ils vont ne serait-ce que pour les 10 prochaines années. Il entend que d'ici là, plein de choses peuvent se passer mais il y a moins de 6 mois, il avait été dit que des associations pourraient déménager du pôle Pablo Neruda pour aller dans l'ancienne caserne des pompiers. Et 6 mois après cela change.

Christian MICHAUD répond que c'est un choix de la majorité qu'ils assument. De plus, c'est un choix qui va en direction d'une association sportive de sauvetage et de secourisme, ce qui était un peu la destination finale du bâtiment. Ils n'ont pas violé la nature du site. Certes, il peut être discuté de la qualité patrimoniale du site à côté de l'Église Saint Vincent mais ils n'y peuvent pas grand-chose. Ils considèrent que c'est une opportunité d'une part et d'autre part, cela rend service à une association qui rend un service à la population concernée. Il trouve les propos de chacun intéressants, il les respecte mais ils ont fait ce choix.

Vote : 22 voix "pour" et 7 abstentions

—

OBJET : VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUE 2, PLACE GAMBETTA

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire d'un bâtiment communal, ancienne caserne de sapeurs-pompiers.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 181 m² situé sur une parcelle cadastrée BI n°198, en zone Urbaine du Plan Local d'Urbanisme.

Il est composé de deux pièces (un garage et une salle) et d'anciens sanitaires. Il n'y a plus de raccordements aux réseaux électriques, gaz et eau ni d'équipements intérieurs (chauffages, luminaires, sanitaires etc).

La commune souhaite vendre ce bien, dont elle n'a plus l'usage.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 14 décembre 2022.

Par un courrier reçu en mairie le 8 juin 2023, l'Association Sportive Châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme (ASCSS) a fait une proposition d'achat de ce bien à hauteur de 47 700€ hors frais de notaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente du bâtiment 2, place Gambetta, pour un montant de 47 700€ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à cette vente.

Vote : 22 voix "pour" et 7 abstentions

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE-PÔTS COMMUNAUX RUE EMILE ZOLA

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396, d'une superficie de 1 890 m², les entrepôts faisant respectivement 780 m² et 1110 m².

L'un des locaux était loué par une entreprise. Le bail ayant été résilié au 30 juin 2021, les entrepôts sont actuellement inoccupés.

M. CHOLLET, dirigeant de la société Foc Mobile Clim s'est montré intéressé par l'achat de ces entrepôts. Dans l'attente de la mise en place de la vente et de procédures administratives d'accès, **une convention d'occupation précaire est proposée, afin de permettre à la société de disposer des biens pour du stockage de matériel.**

La convention d'occupation précaire est consentie moyennant la somme de 400€ mensuelle pour une durée de six mois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une convention d'occupation précaire d'une durée de six mois pour la somme de 400€ par mois avec M. CHOLLET de l'entreprise FOC MOBILE CLIM.

Vote : Unanimité

OBJET : HARMONISATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE NAINTRE – ZAC de la Marmoure

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (886€ en 2023) et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional).

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

Par délibération du conseil municipal, il a été instauré au 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement en remplacement de plusieurs taxes, dont la taxe locale d'équipement (TLE).

La ZAC de la Marmoure fait l'objet depuis sa création d'une exonération totale de la Taxe d'Aménagement.

Dans un souci d'équité devant l'impôt et étant donné les coûts induits par ce type d'aménagement, il est proposé :

- d'harmoniser le taux de la part communale pour l'ensemble du périmètre de la commune, et cela, sans exonération du fait du lieu de la demande de permis,
- de conserver le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 % pour toutes les réalisations soumises à cette taxe pour application au 1^{er} janvier 2024 conformément à l'alinéa 1639A du code général des impôts.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement sur la ZAC de la Marmoure et d'appliquer le taux actuel de 4 % à l'ensemble du territoire de la commune.

Christian MICHAUD précise que 4 % est le taux moyen départemental. Il n'augmente pas l'impôt, il le généralise pour tous les concitoyens de Naintré sans exception.

Christine PIAULET rappelle qu'à l'origine, il avait été décidé, comme cela se fait régulièrement dans les zones d'aménagement concerté, que la taxe d'aménagement ne serait pas mise en œuvre puisqu'il y a un budget autonome. La vente des terrains participe à l'aménagement de la ZAC. Ce qui la gêne c'est que lorsque le tarif au m² des terrains a été fixé, il a été tenu compte du fait qu'il n'y avait pas de taxe d'aménagement. Le coût a donc été un peu surévalué pour compenser le fait que la taxe d'aménagement n'était pas due. Désormais, les personnes qui vont acheter, vont payer le tarif au m² plus la taxe d'aménagement. C'est particulièrement injuste. Cela ne va pas faciliter la vente des terrains car c'était un argument de vente.

Christian MICHAUD craint, lorsqu'ils clôtureront la ZAC de la Marmoure, d'avoir des charges de structure à assumer étant donné que la municipalité précédente a fait le choix politique ou a été contrainte d'éliminer les zones 5 et 6 de la ZAC. Il craint que la collectivité locale n'ait un solde négatif. Il convient que les propos de Christine PIAULET sont cohérents mais quand il faudra clôturer, tout le monde y compris ceux qui n'habitent pas la ZAC seront contributeurs du solde négatif qui restera à la charge de la collectivité.

Christine PIAULET confirme que c'était une contrainte et non un choix politique, une façon de pallier le problème du devenir de l'urbanisme. C'est passé en PLUI.

Christian MICHAUD explique qu'il ne fait pas de procès mais dit les choses factuellement. Malgré l'effort financier demandé aux futurs habitants de la ZAC de la Marmoure, ils auront un solde négatif qu'il faudra assumer.

Vote : 23 voix "pour" et 6 abstentions

--

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Il est rappelé au conseil municipal que lors de sa séance du 16 juillet 2020, il a été procédé à la **formation des commissions municipales à caractère permanent, et à la désignation de leurs membres.**

Il est proposé d'ajouter **M Jean-Romuald MINEREAU dans la composition de la commission "commerce, artisanat, industrie, marché"** et d'approuver le tableau des commissions tel que joint à la présente.

Vote : Unanimité

--

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES AU 1^{er} JUILLET 2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à **2 créations de postes au 1^{er} juillet 2023 :**

- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35h suite à un avancement de grade,

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35h suite au recrutement du directeur des services techniques.

Les postes correspondant aux anciens grades des agents seront supprimés lors d'une prochaine séance.

Christian MICHAUD informe que le DST arrive le 4 septembre.

Vote : Unanimité

--

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU SAISONNIER (ARTICLE L.332-23-1° ET ARTICLE L.332-23-2°) AU SEIN DE LA MAIRIE.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient

à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier au grade de rédacteur (catégorie B) pour exercer des missions en qualité de responsable de la vie associative et culturelle et assistant(e) de direction au sein de la mairie.

L'agent(e) devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au grade du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'un agent(e) contractuel(le) de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° et l'article L.332-23-2°) de la loi susvisée, **pour une durée maximale de dix-huit mois.**

Christian MICHAUD explique qu'il s'agit de remplacer Mélanie MARTINIERE qui est repartie chez son ancien employeur. Une nouvelle agente a été recrutée.

Vote : Unanimité

—

OBJET : PLAN DE FORMATION

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **le plan de formation est un projet d'actions et de stages de formation défini pour l'année à venir pour les agents de la collectivité.**

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir, de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle participe à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Aussi, elle contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de formation tel que joint à la présente.

Vote : Unanimité

—

OBJET: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'ALLOCATION DE CHÔMAGE ET LEUR GESTION

Monsieur le Maire rappelle que **les collectivités territoriales peuvent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi.**

En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage : c'est le principe de l'auto-assurance.

Ainsi, les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes :

- licenciement pour inaptitude physique,
- maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- démission pour motif légitime,
- révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires
- licenciement pour insuffisance professionnelle
- non titularisation d'un stagiaire

- à la suite d'une rupture conventionnelle

Pour la gestion et le suivi de l'indemnisation du chômage, les collectivités territoriales affiliées peuvent signer une convention de prestations avec le Centre de Gestion de la Vienne. Ce dernier a décidé de confier au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, cette prestation.

Ainsi, il assure l'instruction des demandes d'allocation chômage et réalise les calculs de montant d'allocation au bénéfice des collectivités qui le souhaitent.

Le Centre de Gestion de la Vienne verse au Centre de Gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé conformément aux tarifs indiqués dans la convention. Le Centre de Gestion de la Vienne refacture à l'identique à la collectivité.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé d'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Maire à la signer.

Christine PIAULET demande si le service est utilisé actuellement.

Timothée SICOT répond qu'il a été utilisé mais ce n'était pas dans le cadre de cette convention. Il y a un dossier pour lequel le service va être utilisé prochainement.

Christine PIAULET demande si c'est un agent de la commune.

Timothée SICOT répond par l'affirmative.

Vote : Unanimité

Monsieur Jean-Romuald MINEREAU présente les délibérations suivantes :

OBJET : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au conseil municipal de fixer les **tarifs des services municipaux** concernés par l'année scolaire à savoir :

- le ramassage scolaire
- l'école municipale de dessin
- l'ALSH
- l'accueil périscolaire
- la restauration scolaire
- les menus fournis par la cuisine centrale
- la rémunération des intervenants au Point Jeunes et l'ALSH
- l'adhésion au Point-Jeunes

Il est proposé les changements suivants :

-augmentation de tous les tarifs de 3 % sauf pour les tranches des quotients familiaux de 0 à 300€ et de 301 à 600€ de la restauration scolaire, le tarif à 1€ est maintenu.

- augmentation de l'adhésion annuelle du Point Jeunes :

- 15 à 20€ pour un enfant,
- 25 à 34€ pour 2 enfants,
- 30 à 40€ pour 3 enfants.

L'adhésion à la semaine pour les jeunes hors commune est inchangée.

- augmentation de la rémunération des animateurs saisonniers de l'ALSH et du Point Jeunes.

- instauration d'un tarif "autres accompagnants" dans la catégorie repas aux enseignants. Les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) pourront ainsi bénéficier d'un repas au même tarif que celui proposé aux enseignants.

Il est proposé au conseil municipal de valider pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs conformément au tableau joint à la présente délibération.

Christine PIAULET souligne que page 7, il y a un tarif "repas obligatoire sur place services municipaux" à 5,56€ et demande dans quel cas ce tarif est utilisé.

Timothée SICOT répond que c'est pour le personnel de la cuisine, les ATSEM, les animateurs qui mangent sur leur temps de travail, c'est compté comme un avantage en nature.

Christine PIAULET fait remarquer qu'une délibération présentée plus tard a pour objet les avantages en nature et le tarif est à 5,20€. Elle demande quel est le bon tarif et quel tarif ils doivent voter. L'avantage en nature est fixé nationalement et ne peut être choisi.

Timothée SICOT dit que le tarif est de 5,20€. Il propose de laisser vierge cette case et mettre la référence du tarif national car ce n'est pas la collectivité qui vote ce tarif.

Vote : Unanimité

—

OBJET : INTEGRATION DU DISPOSITIF "TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS" (TNE) - SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ELEMENTAIRES

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les Territoires numériques éducatifs offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions : l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale.

Ce dispositif doit également permettre de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires.

Un appel à projet pour un socle numérique a été lancé dans les écoles élémentaires. **Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.**

Pour cela, une subvention peut être attribuée sur constitution d'un dossier par les communes du département de la Vienne et dépôt d'une lettre de mandat signée par le représentant légal de la collectivité.

La municipalité souhaite s'engager, comme en 2022, dans le dispositif "Territoires Numériques Éducatifs" auprès du département au titre du Volet 4 "Territoires numériques éducatifs" pour bénéficier du fonds France 2030.

Le dispositif permet de financer les équipements numériques à hauteur de 70 % et les ressources numériques à hauteur de 50 %, dans la limite des fonds France 2030 disponibles. La commune étudie actuellement les besoins en termes d'équipements numériques.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal **d'autoriser la commune à s'engager dans le dispositif "Territoires Numériques Éducatifs" pour bénéficier de subventions du fonds France 2030** par l'intermédiaire du Département de la Vienne.

Il est également proposé **d'autoriser M le Maire à signer la lettre de mandat** au Département de la Vienne.

Vote : Unanimité

—

OBJET : CONVENTION DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS – OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH

Les membres du conseil municipal sont informés que **le territoire de la Vienne a été retenu dans le cadre du dispositif "Territoires Numériques Éducatifs" (TNE).**

Ce projet doit permettre **la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique, notamment dans les écoles.**

Il revient au Département de percevoir et de reverser les fonds d'État auprès des bénéficiaires.

Le dispositif TNE est désormais ouvert aux écoles privées sous contrat. **L'OGEC de l'école Saint Joseph souhaite intégrer ce dispositif pour acheter du matériel et des logiciels dédiés à l'apprentissage des élèves.**

Il est demandé aux membres du conseil municipal **d'autoriser M le Maire à signer la convention** pour permettre à l'OGEC de l'école Saint Joseph de bénéficier des fonds du dispositif TNE.

A la suite de la signature de ladite convention, **la commune recevra du Département de la Vienne les fonds France 2030 destinés à l'OGEC de l'école Saint Joseph .**

La Commune reversera ensuite à l'OGEC, les fonds afférents et adressera un justificatif au Département de la Vienne des dépenses faites par l'OGEC.

Aucune avance de fonds ne sera accordée à l'OGEC et aucune dépense ne sera engagée et mandataée par la commune.

La convention autorisera également la commune, au titre des frais de gestion liés à cette transaction, à percevoir une enveloppe maximale de 318€ au titre de l'équipement et de 135,70€ au titre des ressources numériques selon les dépenses effectivement engagées par l'OGEC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter que la commune perçoive les fonds du dispositif TNE de la part du Département de la Vienne et de verser cette somme à l'OGEC de l'école Saint Joseph. En outre, il est proposé d'autoriser la commune à percevoir les sommes dues au titre des frais de gestion mentionnés dans la-dite convention.

Vote : Unanimité

—

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA CAGC

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **la convention de délégation de compétence avec Grand Châtelleraut pour les transports scolaires a été approuvée par délibération du 22 juin 2021.**

Or dans la convention transmise par les services de l'agglomération, **il y a eu une erreur de date de prise d'effet concernant la durée de la convention.**

Grand Châtelleraut propose donc de prendre un avenant pour modifier :

- la durée de la convention avec une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 re-conductible 3 fois (article 13) au lieu du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.
- les dispositions financières (article 8) : la valeur initiale des indices seront ceux de mars 2021 (au lieu de mars 2020).

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires tel qu'annexé et d'autoriser M le Maire à le signer.**

Vote : Unanimité

—

OBJET : MODALITES DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL

Les membres du Conseil municipal sont informés que l'article L 2123-18-1-1 du CGCT **prévoit qu'une délibération doit définir les avantages en nature "repas" pouvant être attribués aux agents.**

L'avantage en nature peut être défini comme la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service, pour un usage non exclusivement professionnel, permettant à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Cet avantage en nature peut être accordé aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, **la collectivité peut servir des repas à certains personnels.**

Ainsi les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...) bénéficient de cet avantage en nature "repas", au titre de leur activité.

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Cet avantage est évalué en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1er janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature "repas" est définie par arrêté du 10 décembre 2002. A titre indicatif, au 1er janvier 2023, le montant forfaitaire de l'avantage en nature notifié par l'URSSAF est de 5,20 € par repas.

Vote : Unanimité

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CAGC AU 1ER SEPTEMBRE 2023 – ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ANTENNE DU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé que par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de Madeleine RENAUD agent communal, à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour l'entretien des locaux de l'antenne du Conservatoire situés dans le Pôle Pablo Neruda à raison de 5h par semaine sur le temps scolaire.

Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2023, Il convient de renouveler la mise à disposition de Madeleine RENAUD à raison de 5h par semaine sur le temps scolaire à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de Madeleine RENAUD à la CAGC telle que jointe à la présente, à compter du 1er septembre 2023.

Vote : Unanimité

Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK – Demande de participation à l'appel à projet "Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics" au titre du FEDER 2021-2027.

Le programme régional FEDER 2021-2027 adopté par la commission européenne fixe le cadre d'intervention pour l'appui aux projets publics de transition énergétique et écologique.

Le soutien aux mesures en matière d'efficacité énergétique porte exclusivement sur les opérations de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics permettant d'atteindre au moins le niveau « Bâtiment Basse Consommation 2009 ».

A ce titre, et dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré souhaite débiter les travaux d'isolation thermique de ses bâtiments de plus de 1000m².

L'école Anne Frank a actuellement une isolation thermique insuffisante pour assurer un confort optimal aux élèves, aux enseignants et au personnel dans les deux ailes du bâtiment.

Le projet global de rénovation énergétique est programmé sur 2 années pour un montant de **995 306.07€ ht** (1 194 367.28€ ttc) avec un début d'exécution en juin 2023.

Les études et travaux envisagés consisteront en 2023 pour un montant de **429 926.00€ ht**

(515 911.20€ ttc) :

- Bureaux d'études
- Isolation extérieure des murs de l'aile Nord
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures

Pour 2024, le montant de travaux sera de **562 430.07€ ht** (674 916.08€ ttc) et ils consisteront :

- Remplacement des 2 chaufferies gaz par des pompes à chaleur à absorption gaz
- Mise en place d'un système de gestion technique centralisée.
- Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED
- Installation d'un système de VMC double flux

La région Nouvelle Aquitaine est l'autorité de gestion des programmes européens pour la période 2021-2027 et peut, à ce titre, attribuer des subventions dans le cadre de l'appel à projet « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics » au titre de l'approche territoriale du programme FEDER.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DETR 2021	37 500,00€
- DSIL exceptionnelle 2021	37 500,00€
- Etat 2023 – fonds vert	155 000,00€
- FDC Grand Châtellerauld 2022 et 2023	75 987,22€
- Syndicat Energies Vienne	248 826,52€
Total subventions (55,74%)	554 813,74€
- FEDER appel à projet rénovation énergétique globale (24,12 %)	240 000,00€
- Fonds propres (20.14%)	200 492,33€
Total	995 306,07€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de participer à l'appel à projet « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics » auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.

Jean-François POISSON demande s'ils voteront les travaux 2024 sur le prochain budget.

Christine PIAULET répond que tout a été déjà voté.

Dominique CHALLOT précise que les travaux 2023 et 2024 pour l'école Anne Frank ont été votés et n'apparaîtront pas sur budget 2024.

Vote : Unanimité

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK (Aile Sud) – DEMANDE DE SUBVENTION ET DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE AUPRES DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Il est rappelé que le Syndicat ENERGIES VIENNE a mis en place un plan d'actions afin d'accompagner les collectivités locales dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce plan permet aux communes membres de bénéficier d'un financement, que ce soit sous la forme d'une subvention et/ou d'une avance remboursable à taux 0%.

La Collectivité a souhaité s'inscrire dans le programme initié par le Syndicat ENERGIES VIENNE compte tenu de son intérêt pour améliorer le patrimoine bâti, réduire les consommations d'énergie, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Après un audit énergétique qui a permis de faire le point sur la situation actuelle du bâtiment de l'école Anne Frank, la commune a décidé de réaliser les travaux préconisés sur l'école afin d'améliorer le confort et l'efficacité énergétique des deux ailes du bâtiment.

L'école Anne Frank a actuellement d'une isolation thermique insuffisante pour assurer un confort optimal aux élèves, aux enseignants et au personnel des deux ailes du bâtiment.

Le projet global de rénovation énergétique est programmé sur deux années pour un montant de **995 306.07€ ht** (1 194 367.28€ ttc) avec un début d'exécution en juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat Energies Vienne qui octroie à la commune, sous réserve de l'effectivité des travaux programmées sur deux années :

- une **subvention** à hauteur de **104 455.72€** pour l'aile Sud du bâtiment de l'école Anne Frank.

- une **avance** à hauteur de **160 373.55€**, remboursable selon les conditions mentionnées dans la convention, à savoir, sur **13 années** avec des **annuités de 12 336.43€ fixes à compter de 2027**.

Christine PIAULET demande si les avances remboursables vont être prises en compte dans les ratios de l'endettement.

Timothée SICOT répond que tout le laisse à penser mais ils sont dans l'attente d'une réponse de la Trésorerie.

Vote : Unanimité

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK (Aile nord) – DEMANDE DE SUBVENTION ET DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE AUPRES DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Il est rappelé que le **Syndicat ENERGIES VIENNE** a mis en place un plan d'actions afin d'accompagner les collectivités locales dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce plan permet aux communes membres de bénéficier d'un financement, que ce soit sous la forme d'une subvention et/ou d'une avance remboursable à taux 0%.

La Collectivité a souhaité s'inscrire dans le programme initié par le Syndicat ENERGIES VIENNE compte tenu de son intérêt pour améliorer le patrimoine bâti, réduire les consommations d'énergie, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Après un audit énergétique qui a permis de faire le point sur la situation actuelle du bâtiment de l'école Anne Frank, la commune a décidé de réaliser les travaux préconisés afin d'améliorer le confort et l'efficacité énergétique des deux ailes du bâtiment.

L'école Anne Frank a actuellement une isolation thermique insuffisante pour assurer un confort optimal aux élèves, aux enseignants et au personnel des deux ailes du bâtiment.

Le projet global de rénovation énergétique est programmé sur deux années pour un montant de **995 306.07€ ht** (1 194 367.28€ ttc) avec un début d'exécution en juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat Energies Vienne qui octroie à la commune, sous réserve de l'effectivité des travaux programmées sur deux années :

- une **subvention** à hauteur de **144 370.80€** pour l'aile Nord du bâtiment de l'école Anne Frank.
- une **avance** à hauteur de **280 118.78€**, remboursable selon les conditions mentionnées dans la convention, à savoir, sur **15 années** avec des annuités de **18 674.59€ fixes** à compter de 2027.

Vote : Unanimité

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif de la commune.

Par délibération du 27 juin 2023, le conseil municipal a donné son accord pour que la commune perçoive les fonds destinés à l'association OGECE de l'école Saint Joseph dans le cadre du dispositif Territoires Numériques Éducatifs.

A ce titre, il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » à hauteur de 3 630€ pour permettre le versement de la subvention reçue du Département de la Vienne à l'OGECE une fois les dépenses effectivement engagées et à l'appui des pièces justificatives.

DECISION MODIFICATIVE N°4			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
65	65748	020	+ 3 630€
67	673	020	-3 630 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 sur le budget commune.

Vote : Unanimité

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif de la commune.

Les 4 lots du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Anne Frank ont été attribués.

Il convient, pour se conformer à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics de travaux, de verser aux entreprises soumissionnaires une avance de 5 % sur le montant toutes taxes comprises des travaux si ces derniers sont réalisés dans les 12 mois qui suivent la notification du marché.

Au delà des 12 mois, l'avance à verser est de 10 % du montant total ttc des travaux.

Pour cela, il est nécessaire d'augmenter le budget comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°5			
Investissement			
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
23	238	020	+25 000€
Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1321	020	+25 000€

Vote : Unanimité

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CIMETIÈRES

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé de rembourser la somme de 257,23€ à un administré, suite à l'abandon de sa concession de cimetière.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 67 à l'article 673 « Titres annulés » pour permettre le remboursement de cette somme.

DECISION MODIFICATIVE N°1			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
67	673	020	500 €
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
70	70311	020	500 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget ci-metières.

Vote : Unanimité

—

Madame Lydie BARBOTTIN présente la délibération suivante :

OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT JEUNES

Par délibération du 16 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Point Jeunes.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de modifier l'article III période et horaires d'ouverture :

- Horaire d'ouverture du Point Jeunes en période scolaire : Accueil Jeunes en période scolaire
Tous les mercredis de 13h30 à 17h30 (14h-18h00 auparavant)

- Horaire d'ouverture du Point Jeunes pendant les vacances scolaires (sauf jours fériés) :
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (10h-12h et 14h-18h auparavant)
de 12h00 à 13h30 pour les jeunes ayant réservé un repas (12h-14h auparavant)
Ajout de l'ouverture de 17h30 à 21h30 sur projet d'activité uniquement.

Au vu de ces modifications, il est proposé d'approuver le nouveau règlement du Point Jeunes tel que joint à la présente.

Vote : Unanimité

—

Madame Yvette MUSCAT présente les délibérations suivantes :

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les tarifs municipaux 2023 ont été approuvés par délibération du 6 décembre 2022. Il convient d'ajouter de nouveaux tarifs à cette grille.

En effet, la collectivité a acheté un nouveau barnum de dimension 6m X 8m. Il convient donc d'en fixer le tarif :

- location d'un barnum monté et démonté par les agents du Centre Technique Municipal : 150 €

Comme pour les tivolis, ce tarif s'applique pour une journée lorsque la location est en semaine et pour 2 jours lorsque la location est le week end.

Les tivolis et le barnum pourront être loués aux associations et aux acteurs économiques de Naintré.

Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif de location de la salle des fêtes et du Riveau pour les acteurs économiques de la ville :

Salle des fêtes	Associations	Habitants de Naintré/as-sociations hors commune	Acteurs économiques de la commune (sans entrée payante et hors activités commerciales)
Location à la Journée	88,00€	385,00€	192,50€
Jours suivants	22,00€	193,00€	96,50€
Forfait week-end du vendredi 14H au lundi matin 9H	/	550,00€	275,00€
Supplément vendredi soir si location le lendemain	22,00€	55,00€	27,50€
Forfait cantine (uniquement avec la salle des fêtes)	40,00€	66,00€	33,00€

Salle du Riveau	Associations	Habitants de Naintré/as-sociations hors commune	Acteurs économiques de la commune (sans entrée payante et hors activités commerciales)
Location à la Journée	110,00€	275,00€	137,50€
Forfait week-end du samedi matin au dimanche soir	/	385,00€	192,50€
Supplément vendredi soir si location le lendemain	22,00€	55,00€	27,50€

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023.

Jean-François POISSON indique qu'en commission enfance jeunesse dont il fait partie, il y a eu débat sur les tarifs. Les parents d'élèves, les agents, les membres de la majorité et de l'opposition ont échangé. Ils ont débattu sur l'augmentation des tarifs et ont convenu d'un accord tous ensemble. Il serait bien que dans d'autres commissions, ce soit identique.

Christine PIAULET demande des précisions pour les acteurs économiques de la commune : il est stipulé "tarif sans entrée payante". Par exemple, un restaurateur qui organise un repas, est-ce que le coût du repas est considéré comme une entrée payante ? Ils avaient eu le cas d'un restaurateur qui s'était plus ou moins accaparé la salle du Riveau qui était devenu son restaurant bis. C'est pourquoi, ils avaient mis un tarif plus élevé car ce n'est pas normal qu'un bien public soit accaparé à des fins commerciales.

Bruno SULLI propose de préciser « hors activités commerciales ».

Christian MICHAUD en est d'accord, ce sera ajouté à la délibération.

Vote : Unanimité

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°61 DU 9 MAI 2023

Il est rappelé que par délibération n° 61 du 9 mai 2023, le conseil municipal a donné son accord pour que la commune soit porteur du projet de fouille subaquatique aux Berthons. Dans ce cadre, elle a décidé de solliciter le financement de la DRAC pour cette opération.

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'abroger cette délibération à la demande de la DRAC.

En effet, la DRAC souhaite qu'il soit précisé que Madame Morgane CAYRE va mener cette nouvelle opération de fouille et qu'elle demande à la commune :

- d'être porteur du projet
- de percevoir la subvention que la DRAC lui octroie.

Une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Vote : Unanimité

OBJET : FOUILLE SUBAQUATIQUE SUR LE CLAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

Le conseil municipal est informé que Madame Morgane CAYRE va mener une nouvelle opération de **fouille subaquatique sur le Clain** dans le secteur des **Berthons** dans la continuité des chantiers de fouilles réalisés ces dernières années. La Direction Régionale des Affaires Culturelles va attribuer une subvention pour permettre la réalisation de cette opération.

Ces fouilles ont pour objectif d'améliorer la connaissance du site portuaire détecté par sondage à proximité du Vieux Poitiers lors des campagnes réalisées en 2013 et 2014.

Mme CAYRE demande à la commune d'être porteur du projet et la sollicite en vue de percevoir la subvention que la DRAC lui octroie.

Le montant de l'opération s'élève à 27 168 €.

Comme les autres années, la commune réglera directement les dépenses faites par l'équipe archéologique (matériel, alimentation, travaux...) à hauteur de 27 168 €. La DRAC subventionnera l'opération à la même hauteur. Il n'y aura donc **aucun reste à charge à financer sur cette opération.**

Il est proposé au conseil municipal d'**accepter que la commune soit porteur du projet et de solliciter le financement de la DRAC.**

Vote : Unanimité

II - DECISIONS DU MAIRE :

Concession de cimetière :

DECISION N°11bis du 2 mai 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (columbarium) pour un montant de 550€.

DECISION N°12bis du 4 mai 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

DECISION N°13 du 22 mai 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

III – QUESTIONS DIVERSES :

- Christian MICHAUD indique qu'il y aura un conseil municipal le mardi 11 juillet à 18h pour le marché de voirie.

- Christine PIAULET demande où en sont les diagnostics énergétiques pour le logement place Gérard Philippe.

Timothée SICOT répond qu'il y a eu des travaux et que le devis a été signé ce jour pour mettre à jour le DPE.

- Christine PIAULET indique qu'il y a eu une commission générale il y a quelques semaines sur l'épicerie sociale et solidaire et ils n'ont pas eu de nouvelles depuis cette réunion.

Lydie BARBOTTIN propose que tous les élus reçoivent le dernier compte rendu de la commission qui a eu lieu récemment. Pour avoir des subventions, ils sont dans l'obligation d'aller dans un coeur de ville pour son implantation. Le pôle Pablo Neruda va revenir au centre du projet. Le ressort avait également été évoqué

comme possibilité d'accueil du projet mais cela ne peut pas se faire. Ils souhaitent un hébergement et non une substitution de porteur de projet.
Le compte rendu fait état de toutes les actions du CCAS de manière plus exhaustive.

Fin de la séance à 19H05

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL